

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 11/06/2009**

Étaient présents : MM. FAREZ. GUEGUEN.. M. KOSCIELNIAK., M.DEVAULX. MME LECHIFFLARD
Mme FELBACQ. MM. FLICOTEAUX.GOGUILLON.. SANDRON.M.GUEANT.M GUFFROY
Mme LEFEBVRE, M. DECHAMPS M. BARDOUX, M. MOUVIER.M.LEROY. M.JANIAK

Absents excusés : MME CALIPPE, MELLE ROUSSEL

Pouvoirs :

MELLE ROUSSEL à M. FAREZ

Secrétaire de séance : Mr BARDOUX

Approbation du Procès-verbal du 13/03/2009.

RAPPORT DES COMMISSIONS PAR LEUR PRESIDENT RESPECTIF :

FDS - Finances- Scolaire –Communauté de Communes – Travaux – Information – C.C.A.S.- Sports Fêtes et Cérémonies
– SIVOM – Rive – Adjudication – USED- Circulation- Listes Electorales-

TRAVAUX

Fond Départemental de Solidarité:

Travaux 2009 : Réfection de la rue des Marguerites reportée en 2010 avec accord du conseil

Travaux 2009 :

- 1- Accueil, Hall d'entrée, Secrétariat : terminés.
- 2- Ecole de Noreuil : remplacement de la deuxième porte des vestiaires-Montant 3024 €
- 3- Salle Jean Racine : installation d'un câble électrique et prise en préparation de la fête patronale- Montant 1773 €
- 4- Toiture salle d'évolution, école Viry-Centre- Montant des travaux 52 846 €
- 5- Appartement Locatif : installation à prévoir de 2 VMC (salle de bain et cuisine)-Remplacement porte d'entrée + 3 chassis à l'étage
- 6- Travaux à effectuer aux appartements n°12 et 18 rue Gaston Trioux

DELIBERATIONS

ENQUETE PUBLIQUE : Modification du POS

Considérant que la révision simplifiée du POS telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la révision simplifiée du POS, telle qu'elle est annexée à la présente.

CHARGE DE FONCTIONNEMENT COLLEGE DE TERGNIER

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le montant de la participation financière due par la Commune, pour chaque élève fréquentant le collège de TERGNIER, soit :

- pour l'année scolaire 2008 /2009 : Un élève x 16.50 €.

Le Conseil Municipal, vu l'accord intervenu précédemment entre la ville de TERGNIER et la Commune de VIRY- NOUREUIL, sur le taux de la participation , accepte le montant réclamé au titre de la participation aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du collège de TERGNIER, pour l'année scolaire 2008/2009.

RESILIATION BAIL APPARTEMENT LOCATIF 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} mars 2009, le logement, sis 14 rue Gambetta à Viry-Noreuil est libéré. Il informe le Conseil que le locataire de l'appartement, sis 18 rue Gaston Trioux, a formulé le souhait de libérer son logement afin d'occuper le logement, sis 14 rue Gambetta. Il propose de résilier les conventions temporaires d'occupation des logements , sis 18 rue Gaston Trioux et 14 rue Gambetta et de créer un nouveau bail à compter du 1^{er} mai 2009 au nom du nouveau locataire du logement, sis 14 rue Gambetta à Viry-Noreuil. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la résiliation des anciennes conventions et autorise la création d'un nouveau bail.

RESILIATION BAIL APPARTEMENT LOCATIF 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} mai 2009, l'appartement sis 18 rue Gaston Trioux est libéré par son locataire. Il informe le Conseil qu'une personne serait intéressée pour l'occupation de l'appartement. Il propose de résilier la convention temporaire d'occupation et de créer un nouveau bail à compter du 1^{er} Mai 2009 au nom du nouveau locataire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la résiliation de l'ancienne convention et autorise la création d'un nouveau bail de location pour un loyer mensuel d'un montant de 388.60 €.

CONVENTION CENTRE AERE DE TERGNIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis 2002, la commune loisirs collabore et participe financièrement à l'organisation des points d'Accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Tergnier. Suite à la communication des nouveaux tarifs 2009, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la participation financière de la commune au titre de l'année 2009. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la participation financière 2009 relatifs aux Accueils de Loisirs sans hébergement.

U.S.E.D.A.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le remplacement d'une lampe suite à un sinistre. Le coût total des travaux s'élève à 659,43 € HT. En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes). Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est 659,43 euros. Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité/à l'unanimité :

- D'accepter le remplacement de la lampe rue Ferry
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution de 659,43 euros HT

INFORMATIONS DIVERSES

→ Enquête publique SODEPACK

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société SODEPACK Société SODEPACK demande l'autorisation d'exploiter un entrepôt de conditionnement et de stockage d'aérosols sur la commune de TERGNIER.

Cette exploitation faisant l'objet d'une enquête publique, le conseil municipal sera invité prochainement à donner son avis .